

rejeté

SÉNAT

le 26 juin 1979

SECONDE SESSION ORDINAIRE DE 1978-1979

PROJET DE LOI

REJETÉ PAR LE SÉNAT

*portant modification de l'ordonnance n° 45-2658 du
2 novembre 1945 relative aux conditions d'entrée et
de séjour en France des étrangers et portant création
de l'Office national d'immigration.*

*Le Sénat a adopté en première lecture la motion
opposant la question préalable à la discussion du projet
de loi, dont la teneur suit :*

Voir les numéros :

Assemblée nationale (6^e législ.) : 922, 1069 et in-8° 167.

Sénat : 355 et 412 (1978-1979).

« En application de l'article 44, troisième alinéa, du Règlement, le Sénat décide qu'il n'y a pas lieu de poursuivre la délibération sur le projet de loi portant modification de l'ordonnance n° 45-2658 du 2 novembre 1945 relative aux conditions d'entrée et de séjour en France des étrangers et portant création de l'Office national d'immigration. »

En conséquence, conformément à l'article 44, alinéa 3, du Règlement, le projet de loi a été rejeté par le Sénat.

Délibéré, en séance publique, à Paris, le 26 juin 1979.

Le Président,

Signé : ALAIN POHER.